

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
23	18	22

Vote
A l'unanimité

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Garancières s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine LESADE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le 24/06/2026.

Présents : Mmes & Mrs Ghislaine LESADE, Pascal MICHELOT, Magali SEYSSEL, Yanna BONAMY, Cécile PARENT, Sébastien COCHELIN, Françoise MERIAUX, Valentin MICHELOT, Nathalie BEAUMES, Bénédicte LE GUELLAUT, Alexandre SARAZIN, Frédéric ASTRUC, Camille COLLARD, Brigitte ELUAU, Lionel BROS-LACAN, Jacqueline CHABANNE, Olivier COTTIN, Catherine HAMET.

Absents ayant donné procuration : Mmes & Mrs Kelly DA COSTA (pouvoir à Cécile PARENT), Ambre POENSIN (pouvoir à Magali SEYSSEL), José ALVES MARTINS (pouvoir à Pascal MICHELOT), Timothée WAGNER (pouvoir à Sébastien COCHELIN)

Absent : M. Franck DENIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Jacqueline CHABANNE

2026/45 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement annuel des tarifs de restauration scolaire.

Il appartient à la collectivité territoriale en charge de la restauration scolaire de fixer le tarif librement sous réserve que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre.

Vu la délibération n°2022/28 du 14 juin 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant l'augmentation du coût des repas suite au marché de fourniture et de livraison de repas passé avec la société Yvelines Restauration,

Madame le Maire explique qu'il convient d'augmenter le tarif de la restauration de façon limitée, à hauteur d'environ 1 % ainsi que pour les fratries à hauteur de 2.38 % et précise également que pour les fratries, une réduction de 10% sera appliquée sur l'ensemble de la fratrie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Libellé		Prix par enfant
Enfant domicilié à Garancières	1 enfant	4.95 €
	A compter de 2 enfants	4.30 €
Enfant scolarisé à Garancières mais résidant hors commune, y compris les enfants allergiques dont le repas est fourni par les parents	Par enfant	7.20 €
Enfant allergique domicilié à Garancières	Repas fourni par les parents (PAI)	2.45 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 078-217802651-20260630-DELIB202645-DE

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire

Ghislaine LESADE

